

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué vingt six septembre, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Pierre BROSELLIER, Gaëlle DEMARS, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Nathalie LANCIEN, Richard MARECHAL, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Carole JOUIN-LEGAGNEUX adonné pouvoir à Dominique OZANGE, Sylvie LEGAGNEUX a donné pouvoir à Fanny SOARES, Vincent LELIEVRE a donné pouvoir à Franck DEVIERE, Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER et Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Bertrand BABIN.

Absent : Anthony Pascaud.

Départ de Fanny SOARES au point N°5 de l'ordre du jour

Gaëlle DEMARS a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2019

Délibération N° 2018-10-1

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 17 janvier au 16 février 2019. La direction régionale des Pays de la Loire de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité,

Le Conseil Municipal :

- DESIGNE M. Thierry BAUDIN, adjoint administratif principal, coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2019,

Il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle et, si besoin était, d'heures supplémentaires (IHST).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination.

3 - Finances locales : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.

Délibération N° 2018-10-2

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier) décide à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP029-18-60	BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)	536,92€	75%	402,69 €	25 07 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- montant de la dépense 536,92 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **402,69 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)

Le Comptable de la Collectivité de BLAISON_SAINTE_SULPICE (Blaison-Gohier)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 - Finances locales : Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEML) plan stratégique Eclairage public 2015-2020 Délibération N° 2018-10-3

M. le Maire informe l'assemblée qu'il reste sur la commune 7 lanternes vétustes de type ballon fluorescent (BF) à vapeur de mercure, énergivores et environnementalement néfastes.

Le SIEML propose le remplacement de ces lanternes grâce à :

- La prolongation de la participation à 50% aux travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2019 via la technique du fonds de concours.
- La mise en place d'un service de tiers-financement en collaboration avec la Caisse des Dépôts. Elle consiste à mettre en place une avance qui permet de financer une partie des travaux de changement de lanternes, l'autre moitié étant pris en charge par le SIEML. Cette avance sera remboursée sur 10 ans au travers des économies d'énergie dégagées par ces nouvelles installations. Une contribution sera appelée annuellement auprès de la commune, équivalente à la réduction de la facture énergétique. Le modèle économique ne fonctionne toutefois que pour le remplacement de la lanterne équipée en lampe BF, à l'exclusion du mât.

Le conseil municipal décide du remplacement des lampes. Si cette dépense entre dans le budget fonctionnement de la commune, elle optera pour le service de tiers-financement. Si cette dépense entre dans le budget investissement de la commune, le paiement se fera en une fois.

Le conseil municipal, charge M. le Maire des signatures à venir.

5 - Finances locales : Décision Modificative N°1 Budget commune 2018 Délibération N° 2018-10-4

M. le Maire informe qu'une erreur d'imputation comptable nécessite une décision modificative afin d'éviter un amortissement de cette subvention d'Etat, la commune ne pratiquant pas d'amortissement sur les subventions.

Chapitre 13

Article 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux (transférable)	- 5 404.19 €
Article 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux (non transférable)	+ 5 404.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte cette modification.

6 - Finances locales : indemnité de conseil 2018 au comptable du Trésor Délibération N° 2018-10-5

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Nathalie MOISSET, Receveur municipal de Thouarcé.

7 - Finances locales : Indemnité d'un adjoint

Délibération N° 2018-10-6

M. le Maire rappelle que, par délibération du 2 octobre 2017, l'indemnité d'adjoint de M. Richard MARECHAL avait été suspendue à sa demande, en raison d'une absence prolongée.

M. Richard MARECHAL reprenant ses fonctions sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2018, son indemnité pourra lui être versée, par décision du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de rétablir l'indemnité de M. Richard MARECHAL, pour ces deux mois de présence.

8 - Urbanisme : Devenir du bâtiment communal du 9 rue Thibaut de Blaison

Délibération N° 2018-10-7

M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le devenir de ce bâtiment qui servait jusqu'alors d'atelier de pâtissier-chocolatier, et cadastré AH 293 et AH 294, 9 rue Thibaut de Blaison à Blaison-Gohier. Il fait part des estimations faites par notaire et agences immobilières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité, décide vendre ce bien.

Après un tour de table, il est constaté :

- qu'une majorité se prononce pour une vente à 32 000 €.
- qu'une majorité se prononce en faveur d'une marge de négociation. Deux voix contre.

Le prix de vente du bien est donc fixé à 32 000 € avec marge de négociation et le conseil municipal charge M. le Maire de tous documents afférents à cette vente.

9 - Urbanisme : Choix du fournisseur du plateau multisports de Blaison-Gohier

Délibération N° 2018-10-8

M. Patrice BRUT présente les réponses à l'appel d'offres fait pour l'installation d'un plateau multisports sur la commune déléguée de Blaison-Gohier.

Il a été procédé à l'étude et évaluation des 3 réponses reçues en fonction des critères définis dans le cahier des charges.

Le conseil municipal, après présentation de la restitution de cette étude, décide :

- de retenir la société AGORESPACE pour la fourniture de ce plateau multisports pour un montant de 34 631 € HT,
-
- d'ajouter à sa décision la prévision d'un montant de travaux de terrassement de 13 000 € HT, au regard des deux devis reçus, à réactualiser. L'entreprise TPPL étant pour le moment la moins-disante.

- dit que le contrôle des installations de ce plateau multisports sera effectué par le prestataire habituel.

10 - Urbanisme : Proposition de vente des logements locatifs du parc HLM Maine-et-Loire Habitat, clos de la Perchardière

Délibération N° 2018-10-9

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 6 logements situés Clos de la Perchardière, pourraient être proposés à la vente de ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur le nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 6 logements situés Clos de la Perchardière
 - 1) Dans le cadre de la vente aux occupants
 - 2) Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
- Charge Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à ces logements.

11 - Informations :

Bibliothèque LIRICI.

Compte-rendu de la rencontre avec le bureau de l'association gérant la bibliothèque qui a porté sur son futur transfert dans de nouveaux locaux et sur son informatisation.

Séance levée à 22 h 30